

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	10

Séance du 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice,

Absents représentés : MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés : BASCOUL André  
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

04/03/2026

Objet de la délibération

Délibération n°07/2026 : INTERCOMMUNALITÉ : GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes propose le renouvellement d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services arrivant à terme au 31 décembre 2026.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer une convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'adhérer à nouveau au groupement de commandes.

APPROUVE le groupement de commandes proposé par la CCLGV pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires. En tant que coordonnateur du groupement, la CCLGV sera habilitée à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ou tout document y afférent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET